



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de la condition féminine

FEWO



NUMÉRO 035



3^e SESSION



40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 4 novembre 2010



Présidente

L'honorable Hedy Fry

Comité permanent de la condition féminine

Le jeudi 4 novembre 2010

•(0945)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.)): Bien. Nous sommes maintenant en séance publique.

En français, la motion indique que le comité demande au ministre des Affaires étrangères de prendre les mesures les plus rigoureuses pour exhorter le gouvernement d'Iran de suspendre, de façon permanente, l'ordre d'exécution de Sakineh Mohammadi Ashtiani, et de la libérer, ainsi que son fils; et de plus, Que le Comité communique ses profondes inquiétudes directement au président de l'Iran.

Maintenant en anglais, la motion se lit comme suit:

[Français]

Que le Comité demande au ministre des [...]

[Traduction]

Désolée, est-ce celle-là? C'est la nouvelle? D'accord.

[Français]

Que le Comité demande au ministre des Affaires étrangères de prendre les mesures les plus rigoureuses pour exhorter le gouvernement d'Iran de suspendre, de façon permanente, l'ordre d'exécution de Sakineh Mohammadi Ashtiani, et de la libérer, ainsi que son fils; et de plus, Que le Comité communique ses profondes inquiétudes directement au Président de l'Iran.

[Traduction]

Désolée, j'ai éprouvé quelques difficultés à lire la motion.

Je mets donc la motion aux voix.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Le comité a adopté la motion à l'unanimité. Nous allons maintenant demander qu'elle soit envoyée directement au ministre des Affaires étrangères.

Sachez qu'elle sera présentée accompagnée d'une simple note de couverture de la présidente indiquant que le comité a suspendu sa séance aujourd'hui pour pouvoir lui présenter cette recommandation urgente et que nous lui demanderions de l'accepter, ou quelque chose du genre.

Nous devons également rédiger une lettre à l'intention du président de l'Iran. Cette tâche prendra un certain temps, et nous allons immédiatement demander à quelqu'un se s'y mettre.

Oui, madame Demers.

[Français]

Mme Nicole Demers (Laval, BQ): Excusez-moi, madame la présidente. Ne serait-il pas préférable de déposer la motion à la Chambre immédiatement, de mentionner que le comité a suspendu ses affaires courantes pour déposer la motion à la Chambre immédiatement, et de la déposer auprès du ministre en même temps?

[Traduction]

La présidente: Oui.

[Français]

Mme Nicole Demers: Ne pourrait-on pas même suspendre les affaires de la Chambre pour la déposer à la Chambre immédiatement? N'est-ce pas faisable de déposer une motion d'urgence à la Chambre?

[Traduction]

La présidente: Si nous la déposons à la Chambre, je ne peux... J'ignore si je peux le faire sans attendre la présentation des rapports.

[Français]

Mme Nicole Demers: Peut-on déposer une motion d'urgence à la Chambre?

[Traduction]

La présidente: Oui, mais je devrai demander au président la permission de déroger aux procédures...

[Français]

Mme Nicole Demers: Oui, n'est-ce pas possible?

[Traduction]

La présidente: Voyons si on peut le faire immédiatement.

[Français]

Mme Nicole Demers: Oui. Je pense que M. le Président serait d'accord.

[Traduction]

La présidente: Peut-être pouvons-nous... D'accord. Est-ce qu'on peut demander à quelqu'un peut le faire, alors? Nous pourrions ensuite continuer de demander le maintien de cette séance. À moins que vous ne préféreriez que la présidente dirige la séance et que Cathy...

[Français]

Mme Nicole Demers: Madame la présidente, ça pourrait être la personne qui propose la motion, si celle-ci veut bien le faire.

[Traduction]

La présidente: Un instant, je vous prie. Décidons comment nous allons procéder. Voulez-vous que l'on demande à l'un des membres du comité qui ont proposé la motion de déposer la motion ou, comme cette dernière a été adoptée par le comité et est maintenant une motion officielle, que je la dépose et que Cathy prenne le relais?

Des voix: Oui.

La présidente: Bien.

Cathy, pouvez-vous occuper le fauteuil pendant mon absence, je vous prie?

J'aimerais suspendre la séance un instant avant que nous ne poursuivions à huis clos. [La séance continue à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>